

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés :** MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

**Absents :** A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

**3. Convention des Maires pour le climat et l'énergie (Annexe 3)**

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Ville a adopté son Agenda 21.

En effet, parmi les enjeux de développement durable, la lutte contre le dérèglement climatique apparaît d'autant plus prégnante que l'Occitanie compte parmi les régions françaises les plus exposées à ce risque.

Établi à l'échelle des 14 communes, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) comprend :

- un volet atténuation au changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité) et promouvoir le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- un volet adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat,
- un nouveau volet qualité de l'air : identifier les sources majeures de pollution atmosphérique, les prévenir et les réduire.

Le 25 septembre 2019, la commune s'engageait pour la Charte de plages sans plastique.

Chaque année, la commune participe à la semaine du développement durable.

En avril 2019, la commune a lancé la première expérimentation de vélo en libre circulation sur le territoire de l'agglomération.

Il s'agit pour la Ville de Marseillan de faire face à la réalité du changement climatique mais aussi de se ranger parmi les territoires les plus volontaristes et actifs en la matière.

Dans ce cadre, la Ville de Marseillan a réalisé un audit énergétique sur ses bâtiments. Cette étude a permis d'identifier le meilleur rapport efficacité énergétique/coût des travaux pour les prioriser. Aujourd'hui, elle souhaite aller plus loin en planifiant une partie des travaux sur les quatre prochaines années. Pour cela, plusieurs bâtiments ont été pré-identifiés.

L'ensemble de ces actions relève d'une volonté plus globale inscrite dans la convention des maires pour le climat et l'énergie.

La vision commune guide l'action des villes pour relever des défis interdépendants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et l'énergie durable. Cette convention vise à prendre des mesures concrètes et de long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. L'objectif est de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis mondiaux de notre temps. Il nécessite une action immédiate et une coopération entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier.

Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Elles partagent la responsabilité de l'action en faveur du climat avec les échelons régional et national et souhaitent agir, quels que soient les engagements pris par les autres parties. Partout et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux diverses incidences du changement climatique. Même si des mesures de réduction des émissions sont déjà en cours, l'adaptation reste un complément nécessaire et indispensable à l'atténuation. L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment: bâtir des collectivités plus inclusives, résilientes et économes en énergie; améliorer la qualité de vie; encourager l'investissement et l'innovation; stimuler l'économie locale et créer des emplois; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes. Les solutions locales aux questions énergétiques et climatiques contribuent à fournir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable aux citoyens. Elles concourent donc à réduire la dépendance énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables.

Les maires partagent une vision commune pour 2050 :

- la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015; des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique ;
- un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique.

Pour réaliser cette vision, les maires, s'engagent à :

- Réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de nos municipalités d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables;
- Renforcer notre résilience en nous adaptant aux incidences du changement climatique, partager notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires.

Pour traduire dans les faits les engagements de nos autorités locales, nous nous engageons à suivre la feuille de route détaillée qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus.

Cet engagement nécessite :

- une volonté politique forte; l'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, indépendants de la durée des mandats politiques ;
- une (inter)action coordonnée entre les mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à la mobilisation de tous les services municipaux concernés ;
- une approche territoriale transversale et globale ;
- l'allocation des ressources humaines, financières et techniques adéquates ;
- le dialogue avec tous les acteurs concernés dans nos territoires ;
- l'implication des citoyens en tant que consommateurs d'énergie importants, que consommateurs-producteurs et que participants à un système énergétique avec modulation de la demande ;
- une action immédiate, notamment au moyen de mesures flexibles dites «sans regret» ;
- la mise en œuvre de solutions intelligentes pour répondre aux défis techniques et sociétaux de la transition énergétique ;
- des ajustements réguliers de notre action en fonction des résultats du suivi et des évaluations ;
- une coopération à la fois horizontale et verticale, entre les autorités locales et avec tous les autres échelons politiques.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,

- La loi 2015-992 du 17 août 2015, sur la transition énergétique et la croissance verte,

- Le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Énergie Territorial,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017, relative à l'adoption de l'Agenda 21,

- La future mise en place du Plan Climat-Énergie Territorial 2020-2026 de Sète Agglopol Méditerranée,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée, au travers de son Agenda 21 et le Plan Climat-Energie Territorial de Sète Agglopôle Méditerranée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique,

- Que la Ville de Marseillan compte s'intégrer dans le principe de territoires à Énergie Positive insufflé de la Région Occitanie,

- Que la Ville de Marseillan a réalisé un audit énergétique de ses principaux bâtiments,

Il appartient au conseil municipal :

**De donner** délégation à M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention des Maires pour le climat et l'énergie,

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**À L'UNANIMITE**

**Donne** délégation à M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention des Maires pour le climat et l'énergie,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de cette opération.

**Et ont, les membres présents,**

**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

